

2022- 108

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-32 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Mathilde Ferchaud, sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recruter un Directeur des Services Techniques suite à une mutation de l'agent occupant cette fonction,

DÉCIDE

Article 1er : la signature d'un mandat exclusif avec le cabinet Territoires RH, domicilié Quai Goslar, 1^{er} étage – Lot 10, 33120 Arcachon.

Article 2 : Ce mandat concerne l'assistance à la recherche, la sélection/évaluation et la présentation de candidats au poste de Directeur.ice des Services Techniques.

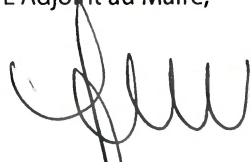
Article 3 : Les honoraires versés pour cette prestation à Territoires RH sont fixés à 12 000 € TTC.

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 25/7/22

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,



Mathilde Ferchaud

V₄?